

République Française

Département VAL D'OISE

**SICTEUB**

## Procès-Verbal de séance

### Séance du 13 Novembre 2019

L'an 2019 et le 13 Novembre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu inhabituel de ses séances, en Mairie d'Asnières sur Oise sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président

**Présents :** M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. BILLIERE Bernard, M. VARON Bernard, M. VERNIER Philippe, M. BACLET Gilles, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. RICHARD Eric, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. BRUNETEAU Claude, M. RIVET Claude, M. MONNEINS François, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, Mme DAUPTAIN Marie-Hélène, M. DUPUTEL David, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, M. LE MESTRE Claude

Suppléant(s) : Mme DAUPTAIN Marie-Hélène (de M. ZADROS Richard)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFUMIER Dominique à M. DESSE Daniel

Excusé(s) : M. RINCHEVAL Alain, M. MULLER Patrick, M. EUZET Olivier, M. ZADROS Richard, Mme LECOMTE Valérie

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. SCHMITT Georges, M. GAUBOUR Jacques, M. CASSILDE Max, M. BARA Mourad, M. LAMBLIN Christian, M. ROUET François, M. FLAHAUT Richard, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme GUEDON Lucienne, Mme GREMEAUX Reine, M. CAILLAUD Pascal

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Comité Syndical : 42
- Présents : 24

**Date de la convocation** : 06/11/2019

**Date d'affichage** : 06/11/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. ALATI Jacques

#### **Objet(s) des délibérations**

## SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal du comité du 10 Juillet 2019
- Le Porter à connaissance des décisions du Président - 2019-029
- Modification des statuts du syndicat au 1er Janvier 2020 - 2019-030
- Décision modificative n°01-2019 - 2019-031
- Régularisation de l'amortissement d'un bien transféré à l'actif du SICTEUB au 01/01/2014 au lieu du SIECCAO - 2019-032
- Attribution du marché de travaux divers (petites réparations) sur les réseaux communaux et syndicaux du SICTEUB (2020-2023) - 2019-033
- Déclaration sans suite du marché de réalisation du collecteur d'eaux usées de la Sente de derrière les murs à Marly la Ville et de la suppression du PRC 12 - 2019-034
- Avenant n°1 au marché d'exploitation du SICTEUB (2018-2021) - 2019-035
- Etablissement d'une convention de servitude de passage relative aux travaux d'assainissement collectif du hameau de Montgrésin - Route Manon à ORRY LA VILLE. - 2019-036
- Demandes de subvention relatives aux études et travaux du projet d'aménagement paysager sur les parcelles ZC 430 - 435 situées à proximité du site de la station d'épuration d'Asnières sur Oise - 2019-037
- Demandes de subvention relatives au Diagnostic amont pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la station de Asnières sur Oise - 2019-038
- Conclusion d'un contrat d'apprentissage - 2019-039
- Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur municipal - 2019-040
- 

*Monsieur DESSE remercie en premier lieu la commune d'Asnières sur Oise pour son accueil pour cette nouvelle séance du Comité Syndical du SICTEUB.*

**La Procès-Verbal de la séance du 10 Juillet 2019 a été approuvé à l'unanimité.**

### **réf : 2019-029 - Le Porter à connaissance des décisions du Président**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,

**Vu** la délibération n° 2014-24 du 24/04/2014 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

**La décision n°014-2019** concernant la signature avec Monsieur et Madame ZAMI les vendeurs et Monsieur DUPIRE et Madame CHEVALIER les acquéreurs du bien situé 6 rue du Regard à Coye-la-Forêt, d'un protocole d'accord amiable et transactionnel. Le SICTEUB s'engage à régler la somme globale et définitive du devis relatif à la mise en séparatif des gouttières et de la salle d'eau reliés au réseau d'eaux usées ou ayant une évacuation indéterminée pour un montant de 17 061.37€ HT soit 20 473.64€ TTC.

**La décision n°015-2019** qui confie au bureau d'études EVIA domicilié rue du Moulin à BERTEAUCOURT LES DAMES, le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées de la rue de la République et de la Route de Giez à Viarmes, pour un montant de 27 120€ HT soit 32 544€ TTC.

**La décision n°016-2019** qui confie au bureau d'études SEMES domicilié 5 allée Jean de Joinville à ACHERES, le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées de la rue Vivien et du Clos Vivien à Luzarches, pour un montant de 16 285€ HT soit 19 542€ TTC.

**La décision n°017-2019** relative au protocole d'accord concernant le sinistre survenu sur les SKID domestique et incendie de la ZAC de l'Orme entre le SIECCAO, les sociétés SUEZ, VOTP et le bureau d'études INTEGRALE ENVIRONNEMENT. Le SICTEUB, en tant que maître d'ouvrage délégué, s'engage à présenter un titre de recette d'un montant de 7622.67€ à chaque partie - correspondant à 25% du montant des travaux. En contrepartie, il s'engage à régler les travaux réalisés en amont de la chambre à la société VOTP et à verser le solde de la somme au SIECCAO pour que celui-ci réalise sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'installation.

**La décision n°018-2019** concernant la signature avec Monsieur et Madame BOUAZZA, résidant au 48 square de Provence à Fosses, d'un protocole d'accord amiable et transactionnel. Le SICTEUB s'engage à régler la somme globale et définitive du devis relatif à la mise en séparatif des siphons de sol de la terrasse reliés au réseau d'eaux usées pour un montant de 2 786.68€ HT soit 3 344.02€ TTC.

**La décision n°019-2019** qui confie à l'entreprise de formation VIVALIANS, une convention de formation ayant pour objet la formation préalable amiante sous-section 4 pour le personnel d'encadrement technique pour un agent pour un montant de 960 € HT soit 1152€ TTC.

**La décision n°020-2019** qui confie à l'entreprise BECD domiciliée 5 rue Antoine Laurent de Lavoisier 60550 VERNEUIL EN HALATTE, le marché de coordination SPS concernant la réhabilitation des collecteurs EU rue Vivien et Clos Vivien à Luzarches et des collecteurs EU rue de la République et route de Giez à Viarmes, pour un montant de 4 185 € HT soit 5 022 € TTC.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2019-030 - Modification des statuts du syndicat au 1er Janvier 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**VU** la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 4 Juillet 1974 autorisant la création du SICTEUB

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 21 Septembre 1978 autorisant la modification des statuts du SICTEUB

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 5 Octobre 1979 autorisant l'adhésion des communes de Plailly, Mortefontaine et Noisy sur Oise au SICTEUB

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 24 Janvier 1984 autorisant la modification de l'article 8 des statuts du SICTEUB

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 16 Juillet 1990 autorisant l'adhésion de la commune de Jagny sous Bois au SICTEUB

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 22 décembre 1994 autorisant l'extension des compétences du SICTEUB

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 25 Juin 1998 autorisant la mise à jour des statuts du SICTEUB

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 11 Octobre 2002 autorisant la modification des statuts du

## SICTEUB

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 2 Octobre 2008 portant adhésion de la commune de Coye la Forêt et modification des statuts du syndicat

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 12 Janvier 2012 portant transfert de la compétence assainissement non collectif au SICTEUB

**VU** l'arrêté du 9 Décembre 2013 du préfet de l'Oise relatif à la réduction des compétences du Syndicat intercommunal à vocations multiples de Plailly-Mortefontaine, la compétence assainissement du syndicat étant restituée aux deux communes précitées en vue de son transfert au SICTEUB à compter du 1er Janvier 2014

Vu l'arrêté du 16 Décembre 2013 du préfet du Val d'Oise portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à vocations multiples de Viarmes-Asnières sur Oise, la compétence assainissement du syndicat étant restituée aux deux communes précitées en vue de son transfert au SICTEUB à compter du 1er Janvier 2014,

**VU** la délibération du 4 Juillet 2013 du comité syndical du SICTEUB approuvant la modification des articles 3 et 14 de ses statuts, portant sur l'extension de sa compétence assainissement collectif à la partie investissement des réseaux communaux d'eaux usées notifiée par courrier daté du 19 Juillet 2013 aux maires des communes membres,

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 31 Décembre 2013 portant modification des articles 3 et 14 des statuts du SICTEUB à compter du 1er Janvier 2014

**Considérant** le transfert de la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) des communes aux communautés d'agglomération au 1er Janvier 2020 et aux communautés de communes au 1er Janvier 2026.

**Considérant** que les EPCI à Fiscalité propre peuvent s'ils le souhaitent transférer la compétence assainissement dans sa globalité au SICTEUB, exerçant déjà la compétence eaux usées.

**Considérant** qu'il convient de modifier les statuts dans ce sens.

**Considérant** qu'en article 1, le syndicat deviendrait un syndicat mixte fermé avec l'intégration de la communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France représentant les communes de Fosses, Marly la Ville, Survilliers et Saint Witz,

**Considérant** en article 3 que la compétence assainissement collectif reste obligatoire pour les communes membres et la communauté d'agglomération. La compétence assainissement non collectif reste à la carte.

**Considérant** en article 4 que la compétence eaux pluviales urbaines devient obligatoire pour la communauté d'agglomération et à la carte pour les communes désirant transférer la compétence EPU directement au syndicat. Cette compétence sera financée par la participation des collectivités membres en fonction d'un chiffre qui sera établi au préalable par le personnel du syndicat.

*Monsieur RIVET élu d'Orry la Ville demande quand les nouveaux statuts pourront être approuvés ? Madame NARZIS répond qu'il faut attendre de purger le délai de deux mois de recours du Préfet. Une fois ce délai écoulé, les communes et la communauté d'agglomération auront trois mois pour se prononcer. A la suite de ce délai, s'il n'y a pas de retour, les statuts sont considérés comme approuvés.*

**Après avoir donné lecture du projet de statuts modifiés du SICTEUB, le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de modification statutaire pour le syndicat tel qu'annexé à la présente délibération afin qu'il soit soumis aux communes membres en vue de son approbation à la majorité qualifiée

**CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification à chaque maire des communes membres ou Président de communauté d'agglomération afin de soumission de la modification statutaire au conseil municipal

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019-031 - Décision modificative n°01-2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2019-011 du 28 Mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du SICTEUB

Considérant la proposition de décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 :

<b>Fonctionnement - Dépenses</b>				
Chapitre	Compte	Libellé	Proposé	Observations
011	6135	Locations mobilières	26 000,00 €	Location bungalow suite sinistre charpente (entrepôt système chauffage salle conférence) depuis 10/2019
	61528	Entretien et réparations - autres biens immobiliers	5 700,00 €	Réparation climatisation/chauffage bâtiment exploitation
	61551	Entretien et réparations - Matériel roulant	1 000,00 €	Provision
	6161	Assurances multirisques	500,00 €	Assurance parc informatique
	6168	Assurances - autres	1 765,00 €	Régularisation contrat MMA (Zoé non prévue) et assurance cyber risques
	618	Autres	400,00 €	Achat code du travail, code des collectivités et guide de l'eau
	6228	Divers	10 800,00 €	Lexfis étude contrat de droit privé
	6256	Missions	1 165,00 €	Remboursement frais repas techniciens conformité
	6257	Réceptions	2 000,00 €	Provision
	6262	Frais de télécommunications	2 000,00 €	Provision
	6378	Autres taxes et redevances	3 550,00 €	Timbre service immigration début 2019 et renouvellement fin année
		<b>TOTAL Chapitre 011</b>	<b>54 880,00 €</b>	
012	648	Autres charges du personnel	10 000,00 €	Formation apprenti et autres formations

		TOTAL Chapitre 012	10 000,00 €	
		TOTAL GENERAL	64 880,00 €	

Fonctionnement - Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé	proposé	observations
70	70611	Redevance assainissement collectif	63 574,50 €	Redevance NCS AUTOLIV Inscption partielle
		TOTAL Chapitre 77	63 574,50 €	
042	7811	Reprise des amortissement	1 305,50 €	Annulation amortissement Thiers1 à basculer au SIECCAO (voir délibération correspondante)
		TOTAL Chapitre 77	1 305,50 €	
		TOTAL GENERAL	64 880,00 €	

Investissement - Dépenses				
Chapitre	Compte	Libellé	proposé	observations
040	2817532	Amortissement réseaux communes	1 305,50 €	Annulation amortissement Thiers1 à basculer au SIECCAO (voir délibération correspondante)
		TOTAL Chapitre 042	1 305,50 €	
20	2051	Concessions et droits similaires	9 465,00 €	Logiciel Webprev (PPI), antivirus Bitdefender et MarcoWeb (marchés publics)
		TOTAL Chapitre 20	9 465,00 €	
21	2184	Mobilier	4 500,00 €	Aménagement agrandissement bureaux - armoires
	2188	Autres immobilisations corporelles	3 500,00 €	Lève tampons et matériel test à la fumée
		TOTAL Chapitre 21	8 000,00 €	
23	2313	Immobilisations corporelles - Construction	28 000,00 €	Travaux agrandissement bureaux du centre administratif dont provision peinture (suite recrutement)

		TOTAL Chapitre 23	28 000,00 €	
		TOTAL GENERAL	46 770,50 €	

Investissement - Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé	Proposé	Observations
13	1313	Subvention Conseil Départemental	46 770,50 €	Travaux Asnières sur Oise Hameau des Tilleuls Conv 19003 inscription partielle
		TOTAL Chap 13	46 770,50 €	
		TOTAL Chapitre 13	46 770,50 €	
		TOTAL GENERAL	46 770,50 €	

*Monsieur DUPUTEL élu de Saint Witz s'interroge concernant le timbre fiscal pour l'embauche de la technicienne station. Mademoiselle FERLIGOJ, technicienne de la station explique que le SICTEUB pourra se faire rembourser le prix du timbre.*

*Monsieur FALLOT élu de Noisy sur Oise demande si le syndicat pourra se faire rembourser les 26 000€ inscrits dans le cadre du sinistre sur la toiture de la salle de conférence. Madame NARZIS répond que cette somme est inscrite dans le quantum du sinistre. Une expertise est en cours pour déterminer les responsabilités.*

*Concernant la redevance NCS Autoliv, il est expliqué que cette redevance est due par l'entreprise car elle pompe de l'eau dans un forage et la rejette directement au réseau d'assainissement.*

*Les élus s'interrogent sur le risque de dégradation des canalisations par la pollution engendrée par ce rejet. Monsieur VALLET ingénieur territorial explique que l'H2S dégrade les réseaux mais pas la pollution envoyée avec le rejet de l'entreprise.*

**Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative ainsi que les virements de crédits présentés ci-dessus

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019-032 - Régularisation de l'amortissement d'un bien transféré à l'actif du SICTEUB au 01/01/2014 au lieu du SIECCAO**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 31 Décembre 2013 portant modification des statuts du syndicat

**VU** la délibération n°2013-11 du 4 Juillet 2013 approuvant la modification des statuts du syndicat

**Considérant** que l'actif du budget assainissement de la commune de Thiers-sur-Thève a été transféré au syndicat, dont le bien référencé Thiers1 « Captage Château d'eau », acquis en 1960 pour une valeur 15 666€. Le montant des amortissements effectué par la commune de Thiers s'élève à 13 833€ au 31/12/2013 et la valeur nette comptable est de 1 833€.

**Considérant** que ce bien devait normalement être transféré au SIECCAO. Des écritures de régularisation sont donc nécessaires pour le transfert du bien et des amortissements.

**Sur le Budget du SICTEUB :**

- Un titre au compte 7811 (chapitre 042) pour 1 305.50€ (reprise des amortissements effectués de 2014 à 2018, soit 261.10€ x 5)
- Un mandat au compte 2817532 (chapitre 040) pour 1 305.50€

**Sur le budget du SIECCAO :**

- Un mandat au compte 6811 (chapitre 042) pour 1 305.50€ (intégration des amortissements effectués de 2014 à 2018, soit 261.10€ x 5)
- Un titre au compte 281561 (Chapitre 040) pour 1 305.50€

**Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** cette régularisation et les écritures qui en découlent

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019-033 - Attribution du marché de travaux divers (petites réparations) sur les réseaux communaux et syndicaux du SICTEUB (2020-2023)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de la Commande Publique

**Vu** la délibération n°2019-013 donnant autorisation au Président de lancer la procédure d'appel d'offres restreint pour le marché de travaux divers (2020-2023)

**Considérant** la consultation lancée en appel d'offres restreint

**Considérant** que dix candidats ont remis une candidature

**Considérant** que cinq candidats ont été autorisés à remettre une offre

**Considérant** l'analyse des offres réalisée par le SICTEUB

**Considérant** l'avis de la Commission d'Appel d'offres réunie le 1er Octobre 2019 à 9 heures attribuant le marché à l'entreprise VOTP pour un montant de 2 381 661€ HT soit 2 857 993.20€ TTC

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité**

- APPROUVE la décision d'attribution du marché à l'entreprise VOTP pour un montant de 2 381 661€ HT soit 2 857 993.20€ TTC
- DIT que les montants seront prévus au budget primitif 2020.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces du marché et tous les documents s'y afférents.



A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019-034 - Déclaration sans suite du marché de réalisation du collecteur d'eaux usées de la Sente de derrière les murs à Marly la Ville et de la suppression du PRC 12**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles R 2185-1 et 2385-1

**Considérant** la consultation effectuée pour la réalisation du collecteur d'eaux usées Sente de derrière les murs à Marly la Ville et la suppression du poste PRC12.

**Considérant** les deux offres reçues par le syndicat.

**Considérant** la non obtention des subventions escomptées par nos partenaires financiers l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental du Val D'Oise.

**Considérant** que dans le cadre de toute procédure de passation de marché public, l'acheteur peut déclarer cette dernière sans suite à tout moment. Cette déclaration doit être motivée par des considérations d'intérêt général. Concernant ce marché ces considérations d'intérêt général font suite à des motifs économiques liés à la non obtention des subventions.

**Considérant** qu'il convient tout de même de raccorder le futur immeuble Bouygues qui sera redevable de la PFAC. Une consultation seulement sur la partie extension de réseau sera réalisée.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité**

- DECLARE le marché sans suite pour motif d'intérêt général lié aux motifs économiques de non attribution des subventions
- AUTORISE le Président ou son représentant à reconsulter les entreprises seulement sur la partie extension Sente de derrière les Murs à Marly la Ville
- DIT que les montants sont prévus au budget primitif 2019.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces du marché et tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019-035 - Avenant n°1 au marché d'exploitation du SICTEUB (2018-2021)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics

**VU** le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics

**VU** la délibération n° 2018-005 portant attribution du marché d'exploitation du système d'assainissement collectif du SICTEUB (2018-2021) à l'entreprise SUEZ

**Considérant** que le marché a été conclu avec une formule de révision des prix des indices de main d'œuvre de la série ICHT Hors effet CICE. La transformation du CICE en baisse des cotisations patronales (votées lors de la loi de Finance 2019) a une incidence sur ces indices.

**Considérant** que l'INSEE a précisé dans une note publiée le 10 Avril dernier que l'indice de l'évolution du coût du travail Hors CICE (soit pour l'indice eau et assainissement l'indice ICHT-E) disparaîtra à la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019. Il sera remplacé par l'indice INSEE ICHTrev-TS en appliquant un ratio de raccordement entre la valeur de l'indice « Hors CICE » et celle de l'indice « ICHTrev-TS ».

**Considérant** que l'indice est donc modifié comme tel : L'indice ICHT-E (Hors CICE) a été remplacé par l'indice ICHTrev-TS x 1.034.

**Considérant** qu'afin de se conformer aux indications de l'INSEE et pour que les formules d'actualisation continuent de refléter l'évolution des coûts, il convient d'acter ce changement dans un avenant n°1.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation du système d'assainissement collectif du SICTEUB (2018-2021) actant du changement d'indice ICHT ou tout document y afférent

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019-036 - Etablissement d'une convention de servitude de passage relative aux travaux d'assainissement collectif du hameau de Montgrésin Route Manon à ORRY LA VILLE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques

**VU** la délibération n° 2019-012 du 28 Mars 2019 attribuant le marché de réalisation du réseau d'assainissement collectif du Hameau de Montgrésin

**Considérant** que dans le cadre de ce marché la nouvelle canalisation reliant le réseau intercommunal d'eaux usées dans sa partie avale au centre bourg du hameau, doit franchir la rivière Théve au niveau de l'Abbaye de Commelles.

**Considérant** que lors des sondages sur concessionnaires effectués en phase préparatoire, la conduite d'eau potable alimentant l'abbaye de Commelles et notre poste de relevage PR5 est légèrement décalée du parapet du pont, empêchant la réalisation du forage de la canalisation sous domaine public.

**Considérant** l'accord de principe de l'Institut de France et de l'ONF pour la réalisation d'un forage pour sa canalisation d'eaux usées, parallèlement à l'accotement de la route sur le terrain appartenant à l'Institut de France.

**Considérant** la nécessité d'établir une convention de servitude de passage avec ce propriétaire afin d'officialiser cette autorisation, il convient d'établir une convention de servitude de passage avec ce propriétaire. Un relevé précis des emprises foncières concernées par ces travaux et réalisé par un géomètre expert y sera notamment mentionné.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'élaboration et à la signature de cette convention de servitude avec le propriétaire et tout document s'y rapportant ainsi que de prendre en charge tous les frais financiers inhérents à cette opération.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019-037 - Demandes de subvention relatives aux études et travaux du projet d'aménagement paysager sur les parcelles ZC 430 - 435 situées à proximité du site de la station d'épuration d'Asnières sur Oise**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération n° 2015-32 du 27 Mai 2015 concernant l'acquisition de la parcelle ZC435 appartenant aux consorts Procureur

**VU** la délibération n0 2015-48 du 23 Septembre 2015 concernant l'acquisition de la parcelle ZC 430 appartenant à la fondation d'Auteuil

**Considérant** que les exigences environnementales au niveau de la station d'épuration, imposent une recherche de traitement de l'impact visuel des bâtiments afin de préserver au maximum son lieu d'implantation qui se trouve en site classé dans le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France.

**Considérant** qu'afin d'intégrer ces équipements dans le paysage, le SICTEUB s'était engagé à l'acquisition et au boisement de la plaine, composée de deux parcelles (ZC 430 – 435) situées devant la station, permettant de dissimuler les différents ouvrages.

**Considérant** que le SICTEUB envisage la réalisation d'une étude paysagère et les travaux de boisement correspondant. Il a consulté plusieurs bureaux d'études et a retenu la société Zeppelin pour un montant de 5 425€ HT pour réaliser l'étude paysagère et aider à retenir l'entreprise qui réalisera les travaux.

**Considérant** que le Parc Naturel Régional Oise Pays de France peut subventionner les études et les travaux envisagés par le SICTEUB à hauteur de 50%.

#### **Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter auprès du Parc Naturel Régional Oise Pays de France les concours financiers nécessaires à la réalisation de cette opération :

- d'une part pour la partie études dont le montant s'élève à 2712 Euros HT correspondant à 50% du montant total de l'étude,

- et d'autre part pour la partie des travaux de boisement dont le coût sera connu après réalisation de l'étude paysagère.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2019-038 - Demandes de subvention relatives au Diagnostic amont pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la station de Asnières sur Oise**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 5 Mars 2009 autorisant au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement d'Asnières sur Oise

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 1er Mars 2012 relatif à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux traitées des stations de traitement des eaux usées dit RSDE,

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 31 Juillet 2017 portant complément à l'arrêté interpréfectoral du 5 Mars 2019

**VU** la note technique du 12 Août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées de stations de traitement des eaux usées à leur réduction

**Considérant** la nécessité de poursuivre l'action RSDE en complétant la phase de recherche des micropolluants par une phase de diagnostic à l'amont de la STEU qui permet une meilleure compréhension des sources d'émission

**Considérant** que le diagnostic vers l'amont du SICTEUB devra considérer les micropolluants qui ont été identifiés en 2018 comme présents en quantité significative en entrée ou en sortie de la station, tels que certains pesticides, produits chimiques et hydrocarbures.

Les objectifs du diagnostic amont sont :

- Identifier les origines de substances déversées dans le système de collecte du SICTEUB et devant faire l'objet d'une réduction/suppression ;
- Proposer des actions/techniques à mettre en œuvre à la source et visant à prévenir les émissions de substances dans le système de collecte du SICTEUB
- Établir un programme global à l'échelle du territoire du syndicat avec les actions de réduction/suppression qui pourront effectivement être mises en œuvre, permettant d'améliorer l'état des masses d'eau concernées.

**Considérant** que l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne ce type d'étude à hauteur de 80% du montant du diagnostic et de 50% de la campagne d'analyse.

**Le comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les concours financiers nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019-039 - Conclusion d'un contrat d'apprentissage**

**VU** le Code du Travail,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'engagement du SICTEUB dans une démarche d'établissement et de mise à jour des arrêtés d'autorisation de déversement des rejets des industriels et non domestiques présents sur le territoire du Syndicat.

**Considérant** la demande de contrat d'apprentissage d'un jeune en licence pro « Ressources et qualité de l'eau ». Cette personne a été retenue pour travailler en contrat d'apprentissage avec la technicienne de la station d'épuration pour reprendre cette mission de contrôle des industriels et non-domestiques en vue d'établir les arrêtés d'autorisation de déversement.

*Monsieur DUPUTEL demande si cette possibilité de recruter des apprentis peut devenir pérenne. Monsieur DESSE répond que le SICTEUB est déjà dans une démarche d'embauche de jeunes en stage notamment. Si cela vient à se représenter au SICTEUB, il sera possible d'embaucher à nouveau un apprenti.*

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

**DE RECOURIR** à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins ont été recensés.

**DE NOMMER** un maître d'apprentissage, dans le service concerné. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation.

**A DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019-040 - Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

**Considérant** que l'arrêté prévoit la possibilité de l'attribution par les communes d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor Public chargé des fonctions de Receveur des communes dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il peut être amené à effectuer pour le compte de la collectivité.

**Considérant** que cette indemnité de conseil est fixée au maximum à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique. L'article 3 de ce même arrêté prévoit que l'indemnité est acquise au Comptable pour la durée du mandat du conseil municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci.

**Considérant** qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. En l'espèce, Monsieur Marc Hellen, Trésorier de Luzarches a quitté ses fonctions le 29 mars 2019. Monsieur Benoît DUPONT a été nommé Trésorier de Luzarches à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

*Monsieur DUPUTEL s'oppose à cette possibilité. Monsieur DESSE rappelle que le trésorier apporte une aide pour les communes.*

**Le Comité syndical après avoir voté à la majorité (deux votes contre Monsieur DUPUTEL et Madame DAUPTAIN de Saint Witz)**

**DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économiques, financières et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

**ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 %

**DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Benoît Dupont, Receveur Municipal, à partir du 01/04/2019.

A la majorité (pour : 21 contre : 2 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

Séance levée à : 20 :00